

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT
Séance du 27 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six le 27 janvier à neuf heures trente, le Syndicat du Canal de Ventavon St Tropez est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian Gallo qui rappelle que la convocation légale a été adressé en date du 15 janvier 2026.

Étaient présents : Christian Gallo, Daniel Robert, Rémy Lieutier, Michel Costanzo,

Étaient absents : René Isnard, Joël Christophe Christian Garcin, Nicolas Richier,

Était excusé et représenté : Jean Noël Nal (Pouvoir donné à Rémy Lieutier), Bernard Nal, (Pouvoir donné à Michel Costanzo), Jérôme Samuel, (Pouvoir donné à Daniel Robert), Christian Troja (Pouvoir donné à Christian Gallo),

Assistaient également sans voix délibérante à la réunion : Vincent de Truchis (Directeur), Richard Chaix (Responsable administratif et financier)

Secrétaire de séance : Daniel Robert.

Objet : Remboursement des frais avancés par le Directeur de l'ASA dans le cadre de ses fonctions.

Le Président indique qu'il y a lieu de rembourser les frais engagés par le Directeur dans le cadre de ses missions lors de l'audience au Tribunal de Marseille le 09/12/2025 et l'audience en cour d'appel de Marseille le 20 janvier 2026. Il dresse la liste ci-dessous :

Date	Motif	Montant	Objet
09/12/2025	Le Toïa Marseille	78,00	Repas avec Président et avocat suite audience TA Marseille du 09/12/25
09/12/2025	Parking Joliette	11,80	Parking suite audience TA Marseille du 20/12/25
20/01/2026	Le Senzo Restaurant Manosque	80,50	Repas avec Président et Ingénieur suite audience CAA Marseille du 20/01/26
TOTAL		170,30 €	

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le syndicat, à la majorité des membres présents ou représentés :

- Autorise le remboursement des frais engagés par le Directeur pour la somme de cent soixante-dix Euros et trente centimes.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à Le Poët, les jour, mois et an que dessus.

Une feuille d'émargement signée des membres présents est annexée au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance

Daniel Robert



Certifiée et rendue exécutoire,
Le Président,



Christian Gallo